

SEANCE DU 20 JANVIER 2009

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 23
 Nombre de membres en exercice : 23
 Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 19
 Date de la convocation : 14/01/2009

L'AN DEUX MIL HUIT, le vingt neuf janvier à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de LAVERNOSE-LACASSE.

Etaient présents MM. DELSOL, BONNEMAISON.A, SENTENAC, LAMANDE, MASCRE, BAYLE, BERNARD, AUGE, FONT, LELEU, GUERINI, SENTENAC F., BONNEMAISON.C, CASONATO, DESPLAS, BAIN, MARTINO, BONNAC, DOTTO

Absents : M STEIN-DORBES-LEROUX-LAGUIA

Monsieur BONNEMAISON Adrien élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Engagement du ¼ des dépenses d'investissement**
- **Dossier DGE pour rénovation du local de la poste**
- **Autorisation de remblai/ carrière avec rétrocession terrain**
- **Dossier de demande de subvention (ajourné)**
- **Questions diverses**

I-ENGAGEMENT DU ¼ DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire peut jusqu'à l'obtention du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2008 s'élevaient à :

1 986 423.72 € – 144 581.84 € (dette) = 1 841 841.88 €

La quote-part de ces crédits représente donc :

1 841 841.88 € x 25% = 460 460.47 €

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire d'engager, de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption de budget primitif 2009, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

• Chapitre 23 ; article 238 : pool-routier ; travaux SDEHG	100 000 €
• Opération 67 ; article 2313 : travaux sur bâtiment communaux	50 000 €
• Opération 77 ; article 2184 : matériel	20 000 €
article 2183 : bureautique	20 000 €
• Article 2111 : Acquisition terrain	30 000 €
• Opération 14, article 2313 : Salle Polyvalente	<u>240 460.47 €</u>
TOTAL	460 460.47 €

Monsieur le Président demande à l'assemblée son avis

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion autorise Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses prévues sur les chapitres et opérations susvisés pour un montant total de **460 460.47 €** sur le BP 2009

II-DOSSIER DGE POUR RENOVATION DU LOCAL DE LA POSTE

Monsieur le Président de séance présente, à l'assemblée, la liste des opérations susceptibles de faire l'objet d'un financement dans le cadre de la dotation globale d'équipement (DGE), programme 2009. Concernant « les constructions publiques et aménagements de bâtiments communaux, opérations exceptionnelles ou innovantes, d'intérêt communal » la subvention s'élève de 45% à 50% du montant HT de l'opération.

Monsieur le Président explique que dans le cadre du programme DGE 2009, pourrait s'inscrire l'opération de rénovation du bâtiment postal. En effet il était consacré depuis 1880 en totalité à l'activité postale, local commercial et appartement du receveur. Aujourd'hui seul le local commercial est encore en usage. L'appartement lui est inoccupé depuis 2001 et nécessite une grande rénovation.

Cette bâtisse est située en plein centre du village, et dispose d'un potentiel architectural.

Rénover ce bâtiment qui a servi pendant des années une activité de service public, représente une priorité pour la municipalité sur le budget 2009, il pourra être ensuite réutilisé pour des activités municipales diverses.

Le projet de rénovation de ce bâtiment, est proposé au conseil, pour un montant estimatif de travaux de : 92 314.28 € HT soit 103 106.82 € TTC.

Monsieur le Président demande à l'assemblée son avis et l'autorisation de déposer un dossier de subvention dans le cadre du programme DGE 2009, afin d'aider la commune à financer ce très lourd investissement, au caractère urgent.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion :

- Décide de déposer un dossier de subvention, pour le projet de rénovation de l'ancien appartement du receveur municipal, dans le programme DGE 2009, pour un montant de 92 314.28 € HT soit 103 106.82 € TTC.
- Arrête le plan de financement joint en annexe de cette délibération.
- Décide que le montant total des travaux sera inscrit au budget 2009 de la commune en section d'investissement

- Décide de donner délégation au Maire pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

III-AUTORISATION DE REMBLAIE/ CARRIERE AVEC RETROCESSION TERRAIN

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la SCI les Lacs (SOPRECO GRAVIERE) propriétaire des terrains lieu dit « Cantomerle » énumérés ci-dessous à déposé à la mairie une demande de remblais des terrains en décembre 2008 et dépôt d'un dossier de demande auprès des services de la DDEA en janvier 2009.

Les terrains concernés par la demande de remblais sont

sectionE	n° 1165	cantomerie	00ha 00a 60ca
sectionE	n° 1167	cantomerie	01ha 64a 54ca
sectionE	n° 1169	cantomerie	00ha 43a 79ca
sectionE	n° 1171	cantomerie	00ha 09a 36ca
sectionE	n° 1172	cantomerie	00ha 36a 60ca
sectionE	n° 1174	cantomerie	02ha 34a 59ca
sectionE	n° 1175	cantomerie	00ha 05a 12ca
sectionE	n° 1177	cantomerie	00ha 55a 92ca
sectionE	n° 1179	cantomerie	00ha 30a 13ca
sectionE	n° 1181	cantomerie	00ha 35a 05ca
sectionE	n° 1183	cantomerie	00ha 27a 20ca
sectionE	n° 1185	cantomerie	02ha 97a 09ca
sectionE	n° 1187	cantomerie	00ha 20a 20ca
sectionE	n° 1189	cantomerie	00ha 68a 63ca
sectionE	n° 1191	cantomerie	00ha 22a 25ca
sectionE	n° 1193	cantomerie	00ha 54a 04ca
sectionE	n° 1195	cantomerie	00ha 86a 55ca
sectionE	n° 1198	cantomerie	00ha 00a 46ca
sectionE	n° 1200	cantomerie	01ha 54a 40ca
sectionE	n° 1202	cantomerie	01ha 62a 45ca
sectionE	n° 558	cantomerie	00ha 69a 78ca
sectionE	n° 567	cantomerie	00ha 40a 32ca
sectionE	n° 568	cantomerie	00ha 77a 42ca
sectionE	n° 571	cantomerie	00ha 35a 28ca
			Total surface : 17ha 31a 79ca

Les remblais seront effectués avec des déchets et terres issus exclusivement de chantiers VRD et de terrassement de la région toulousaine.

- La durée des remblais est prévue pour 2 années et pourra être prorogée par demande et dépôt d'un nouveau dossier.
- Quantité maximale annuelle : 150 000m3
- Le site pouvant accueillir au maximum : 600 000 m3. (4 années de remblais)
- Deux servitudes de passage seront accordées pendant toute la période de remblai des terrains : une de 6 ml sur les parcelles 1167, 558, 555 et une de 10 ml sur les parcelles 1168, 1169.
- Les terrains désignés ci-après seront rétrocédés, à la fin de l'opération de remblai, à l'€ symbolique à la commune de LAVERNOSE LACASSE

sectionE	n° 1165	cantomerie	00ha 00a 60ca
sectionE	n° 1167	cantomerie	01ha 64a 54ca
sectionE	n° 1169	cantomerie	00ha 43a 79ca
sectionE	n° 1171	cantomerie	00ha 09a 36ca
sectionE	n° 1172	cantomerie	00ha 36a 60ca
sectionE	n° 1174	cantomerie	02ha 34a 59ca
sectionE	n° 1175	cantomerie	00ha 05a 12ca
sectionE	n° 1177	cantomerie	00ha 55a 92ca
sectionE	n° 1179	cantomerie	00ha 30a 13ca
sectionE	n° 1181	cantomerie	00ha 35a 05ca
sectionE	n° 1183	cantomerie	00ha 27a 20ca
sectionE	n° 1185	cantomerie	02ha 97a 09ca
sectionE	n° 1187	cantomerie	00ha 20a 20ca
sectionE	n° 1189	cantomerie	00ha 68a 63ca
sectionE	n° 1191	cantomerie	00ha 22a 25ca
sectionE	n° 1193	cantomerie	00ha 54a 04ca
sectionE	n° 1195	cantomerie	00ha 86a 55ca
sectionE	n° 1198	cantomerie	00ha 00a 46ca
sectionE	n° 558	cantomerie	00ha 69a 78ca
sectionE	n° 567	cantomerie	00ha 40a 32ca
sectionE	n° 568	cantomerie	00ha 77a 42ca
sectionE	n° 571	cantomerie	00ha 35a 28ca
			Soit une superficie de 14 ha, 14 a, et 94 ca

La valeur vénale de ces terrains est estimée à 100 € l'hectare soit un montant de 1414 € et 94cts, afin de calculer les frais notariés lors de la signature de l'acte de vente.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion :

- Autorise les remblais des terrains énumérés ci-dessus
- Accorde une servitude de passage sur les parcelles énumérées ci-dessus tout au long de l'opération de remblai
- Décide la rétrocession des parcelles remblayées à l'€ symbolique, avec une valeur vénale déterminé pour le calcul des frais notariés à 100 € l'hectare soit 1414.94 €.

- Décide de donner délégation au Maire pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

IV-QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour l'élection des délégués de la CLECT, vu l'urgence de la décision, le conseil : Conformément aux textes en vigueur, la Communauté d'Agglomération du Muretain a décidé par délibération du 5 février 2009 de créer au plus tôt sa Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, afin de pouvoir proposer un rapport définitif d'évaluation qui sera soumis, pour approbation, aux quatorze Conseils Municipaux des communes membres, avant la fin de l'année 2009.

Aussi, pour ce faire, il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres titulaires et suppléants chargés de représenter la commune dans cette Commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les articles 5211-5 et 11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1609 nonies- C du Code Général des Impôts,
- Vu l'arrêté préfectoral de la 19/12/2003 portant extension transformation de la Communauté de Communes du Muretain en Communauté d'Agglomération à Taxe Professionnelle Unique,

Monsieur le Maire fait appel à candidature. Les candidatures suivantes sont présentées :

ELECTION DU DELEGUE TITULAIRE

Chaque Conseiller Municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

▪ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
▪ A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et 66 du Code Electoral	0
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés	19
▪ Majorité absolue	10

Ont obtenu :

- M.DELSOL Alain 19
- M..DELSOL Alain ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés a été proclamé délégué titulaire.

ELECTION DU DELEGUE SUPPLEANT

Chaque Conseiller Municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

▪ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	19
▪ A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et 66 du Code Electoral	0
▪ Reste pour le nombre de suffrages exprimés.....	19
▪ Majorité absolue.....	10

Ont obtenu :

- M.DORBES Joël : 19 voix
- M.DORBES Joël ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés a été proclamé délégué

-Informations générales :

*Les travaux de la maison petite enfance ont commencé, fin du chantier en juillet.

*Monsieur GIRAUD a fait don de tous les ordinateurs de la salle informatique à l'association « temps libre »

Séance levée à 22 h 30

SEANCE DU 31 MARS 2009

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 25/03/2009

L'AN DEUX MIL NEUF, le trente et un mars à 20 heures 30 mn, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de LAVERNOSE-LACASSE.

Etaient présents MM. DELSOL, BONNEMAISON.A, SENTENAC, LAMANDE, MASCRE, BAYLE, BERNARD, AUGÉ, FONT, LELEU, GUERINI, BONNEMAISON.C, CASONATO, DESPLAS, BONNAC, DOTTO, DORBES, LAGUIA

Absents : M STEIN (pouvoir Me DESPLAS)-LEROUX (pouvoir M.LAMANDE)- SENTENAC F (pouvoir M.DELSOL)- BAIN (pouvoir M.DOTTO)- MARTINO,

Monsieur BONNEMAISON Adrien élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Vote du compte administratif et compte de gestion 2008**
- **Affectation du résultat 2008 au BP 2009**
- **Vote du taux des 3 taxes locales**
- **Vote du budget primitif 2009**
- **Versement du FCTVA 2008 sur BP 2009 / Plan de relance de l'économie**
- **Dossier de demande de subvention divers**
- **Travaux Syndicat d'électricité**
- **Assurance groupe/risque statutaire**
- **Acquisition garage LASCOURS- rue des oiseaux**
- **Questions diverses**

I-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2008+ AFFECTATION DU RESULTAT

COMPTE ADMINISTRATIF 2008

	RESTES A REALISER	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	- 714 515.83	- 1 986 423.72	-1 221 085.70
RECETTES	+ 724 037.06	+ 1 753 777.07	+ 1 483 362.89
SOLDES	+ 9 521.23	- 232 646.65	+ 262 277.19

Donc les résultats à affecter sur le budget 2009 sont :

Résultat exercice en fonctionnement : + 262 277.19
Résultat antérieur reporté (ligne 002) : + 187 678.41
Résultat à affecter hors restes à réaliser : + 449 955.60

Solde d'exécution d'investissement : - 232 646.65
Résultat antérieur reporté (ligne 001) : + 44 320.29
Résultat à affecter hors restes à réaliser : - 188 326.36 (se retrouve à la ligne R001 du BP 2009)

Solde des Restes à réaliser : + 9 521.23
Besoin de financement de : - 178 805.13 (article 1068 en recette d'investissement BP 2009)

Le report en fonctionnement sera alors pour l'année 2009 de :

⇒ (449 955.60 - 178 805.13) = soit + 271 150.47 (ligne 002 du BP 2009, en 2008 ce chiffre était de 187 678.41)

II-VOTE DES 3 TAXES LOCALES

TAXES	Bases 2009	Taux 2009 Avec 4% d'↑	Produit 2009
Habitation	2 640 000	10.36 %	273 504
Bâties	1 674 000	14.50%	242 730
Non-bâties	6 500	66.61%	30 974
TOTAL	4 360 500		547 208 (+ 20 958)

L'augmentation des impôts pour l'année 2009 est proposée pour 2 raisons :

La 1^{ère} tient à la Dotation nationale de péréquation, calculé en fonction du potentiel fiscal de la collectivité et de l'effort fiscal par habitant.

- **Potentiel fiscal** : Le potentiel fiscal représente la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions "moyennes" en termes de fiscalité. Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche : soit (**Taux moyen d'imposition de la strate x bases de la collectivité**) Ps : la strate correspond à une catégorie de commune en fonction de sa population.

- **Effort fiscal** : L'effort fiscal de chaque commune est égal au rapport entre :
 - d'une part, le produit des impôts, taxes et redevances perçus l'année précédente, tels que définis à l'article L. 234-7 ;
 - d'autre part, son potentiel fiscal, tel qu'il est défini à l'article L. 234-6, à l'exception de la part de ce potentiel correspondant à la taxe professionnelle. La dotation nationale de péréquation est une dotation versée par l'Etat, son montant varie chaque année : ex : 2008 : 69 311 € et en 2009 : 44 800 €. Cette recette peut être supprimée lorsqu'une collectivité, disposant d'un potentiel fiscal élevé, a un faible effort fiscal/ hab. En effet l'Etat estime qu'une commune, qui a peu recours à l'impôt pour financer ces investissements, n'a pas besoin d'être aidée par l'Etat. Elle devra utiliser avant tout les marges de manœuvre dont elle dispose. Aussi il est important, pour toujours rester dans les critères d'attribution de la DNP, d'augmenter les impôts en fonction des simulations réalisés par L'Agence Technique Départementale réalisant l'analyse prospective du budget de la commune jusqu'en 2013.

La 2^{ème} raison tient à la liaison des taux auxquels est contrainte la CAM. En effet si la CAM veut augmenter son taux de taxe professionnelle elle ne peut le faire que selon un mécanisme complexe qui prend en compte la moyenne des taux ménages des communes membres. Aussi les communes qui ont les taux les plus bas (Lavernose-Lacasse en fait partie) sont encouragées à augmenter leur taux afin de dégager une marge de manœuvre plus importante pour faire évoluer le taux de la taxe professionnelle.

Les Conseillers Municipaux doivent, à présent, fixer les taux des différentes taxes pour l'année 2009.

Une augmentation des taux de 4% est proposée afin de financer, tout d'abord, les investissements communaux, de conserver les critères d'éligibilité à la dotation nationale de péréquation ensuite et pour terminer, donner plus de marge à la Communauté d'Agglomération du Muretain pour augmenter le taux de la taxe professionnelle, taux lié aux taux de la fiscalité ménage des communes membres.

Par conséquent les taux sont proposés comme suit :

	<u>taux commune 2008</u>	<u>taux commune 2009</u>
TAXE D'HABITATION :	= 9.96 %	10.36 %
TAXE FONCIERE (bâti) :	= 13.95 %	14.50 %
TAXE FONCIERE (non bâti)	= 64.05 %	66.61 %

Monsieur le Président de séance demande à l'assemblée de procéder au vote

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion :

- Adopte les taux des 3 taxes locales pour 2009 comme suit :

TAXE D'HABITATION :	= 9.96 %	10.36 %
---------------------	----------	---------

TAXE FONCIERE (bâti) :	= 13.95 %	14.50 %
TAXE FONCIERE (non bâti)	= 64.05 %	66.61 %

III-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009

Monsieur le Président de séance présente le budget primitif 2009, et propose à l'assemblée de le voter :

- en section fonctionnement au niveau du chapitre
- en section d'investissement au chapitre pour les dépenses et recettes non individualisées et à l'opération pour les dépenses et recettes individualisées.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion :

• **en section fonctionnement :**

- adopte les chapitres de dépenses : 011, 012, 014, 66, 67, 022, 68, 023,042

Pour le chapitre 65 (+ art 6554 et 65748 voté à l'article) les élus membres de bureau d'association ont quitté la salle au moment du débat et du vote du chapitre, soit : M. BONNAC-BERNARD

- -adopte les chapitres de recettes : 013,042, 70, 73, 74, 75,77, 002

Total de la section : 1 513 136.47 €

• **en section d'investissement :**

- -adopte les opérations : 14, 16, 18, 19, 67,77

- -adopte :

- les chapitres de dépenses : 16, 20, 21, 23,020, 001, 040,041
- les chapitres de recettes : 10, 13, 16, 21, 23,, 021, 024, 040,041

Total de la section : 1 847 827.66 € (incluse RAR 2008 sur BP 2009)

IV-VERSEMENT DU FCTVA 2008 SUR BP 2009 / PLAN DE RELANCE DE L'ECONOMIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fond de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1 615-6 du CGCT, permet le versement 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépenses et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès lors que les services de préfectures constateront, eu 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion :

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 950 694 €

DECIDE d'inscrire au budget de la commune 1 104 033.36 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 16.13% par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;

AUTORISE le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

V - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DIVERS

1. Dossier de demande de subvention pour le câblage informatique

Monsieur le Président de séance propose à l'assemblée après consultation le devis de l'entreprise LOREMA INFORMATIQUE pour la fourniture et la mise en service de matériel informatique à la mairie (serveur et poste urbanisme) montant: 3 753.00 € HT soit 4 488.59 € TTC. Il propose également de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général afin d'aider la commune à financer cet investissement.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion :

- Valide le devis de l'entreprise LOREMA INFORMATIQUE d'un montant de 3 753.00 € HT soit 4 488.59 € TTC.
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention complémentaire auprès du Conseil Général.

2. Dossier de demande de subvention pour travaux de menuiserie à la salle des fêtes.

Monsieur le Président de séance propose à l'assemblée après consultation le devis de l'entreprise ABADIE des travaux de menuiseries à la Salle des Fêtes. Montant : 2 587.88 € HT soit 3 095.10 € TTC

Il propose également de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général afin d'aider la commune à financer cet investissement.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion :

- Valide le devis de l'entreprise ABADIE d'un montant de 2 587.88 € HT soit 3 095.10 € TTC.
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

VI-TRAVAUX SYNDICAT D'ELECTRICITE

• **Branchement salle des associations**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne a fait étudier les travaux de branchement de la salle des associations suite à la demande de la Mairie comprenant le branchement souterrain 2 fils avec coffret de branchement à proximité immédiate de la grille fausse coupure existante, y compris la liaison entre le coffret et la salle des associations, la pénétration étant réalisée par la Mairie.

Le coût total de ce projet est estimé à 1242€.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat Départemental se chargerait de solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible.

Compte tenu de la participation du Syndicat départemental sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 349€.

La commune demande au Syndicat de réaliser les travaux tels que décrits dans les plans joints sous les meilleurs délais.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 349€ et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif de 2009.

• **Branchement maison petite enfance**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'électricité de la Haute Garonne a fait étudier les travaux d'alimentation de la nouvelle crèche pour la communauté d'agglomération du Muretain comprenant:

Création d'un départ BT supplémentaire sur le P49 Pujo.

Fourniture et déroulage d'un câbleHN33S33 3*150² +N en partie sous fourreau 160 existant, en partie en tranchée à réaliser.

Fourniture et pose d'une grille fausse coupure et d'un coffret de sectionnement triphasé à placer contre le poste de transformation.

Fourniture et pose d'un coffret de branchement sur le coffret fausse coupure.

Réalisation de la liaison coffret de branchement – local technique

Le coût total de ce projet est estimé à 5 610€.

Monsieur le Maire précise que le Syndicat Départemental se chargerait de solliciter le Conseil Général la subvention la plus élevée.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental sur le montant restant à la charge de la commune après déduction de cette subvention, la contribution de la commune serait au plus égale à 1576€.

La commune demande au Syndicat de réaliser les travaux tels que décrits dans les plans joints sous les meilleurs délais.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 1576€ et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif/supplémentaire de 2009.

VII-ASSURANCE GROUPE/RISQUE STATUTAIRE

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à un contrat-groupe négocié par lui, géré en capitalisation, comprenant la couverture du statut et des conditions attractives (taux et franchises).

L'actuel contrat d'assurance du CDG 31 arrivant à son terme le 31 décembre 2009, le CDG 31, en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 19 novembre 2008, va engager une consultation pour la passation d'un nouveau contrat avec prise d'effet au 1er janvier 2010.

Il propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence, par la prise en compte de leurs besoins en la matière.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation, en fonction des taux et des garanties obtenues, il y aura lieu de confirmer ou pas l'adhésion.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public est dispensé de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De demander au CDG 31 d'organiser pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le personnel sous les conditions et garanties suivantes :
- Durée du contrat : 4 ans en capitalisation
- Garanties :
 - **Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) ***
Congé de maladie ordinaire, Congé de longue maladie et Congé de longue durée, Mi-temps thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive, Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle, Congé de maternité ou d'adoption, Versement du capital décès
 - **Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC)**
Congé de maladie ordinaire, Congé de grave maladie, Congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle, Congé de maternité ou d'adoption

VIII-ACQUISITION GARAGE LASCOURS- RUE DES OISEAUX

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée de la vente des garages de M.LASCOURS au 3 rue des Oiseaux à LAVERNOSE LACASSE, cadastrés B 295 et 296 et propose d'acquérir ses biens afin de les rénover en logement social.

M.LASCOURS propose un prix de vente de 45 000 € pour une superficie respective de 21 m² et 72 m².

Il demande à l'assemblée de se prononcer

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Accepte à l'unanimité l'acquisition des garages de M.LASCOURS, 3 rue des Oiseaux cadastrés B 295 et 296 d'une superficie totale de 93 m² pour un montant de 45 000 €.

Autorise M. le MAIRE à signer toutes les pièces afférentes à l'acquisition.

IX-QUESTIONS DIVERSES

1. Acquisition et vente à l'€ symbolique de parcelle entre la commune et M. BAIN d'une part et la commune et M.GUEDES d'autre part.

Monsieur le président de séance propose à l'assemblée 4 opérations foncières représentant des ventes et acquisitions à 1€ symbolique entre la commune et deux propriétaires différents.

Opérations foncières entre la commune et M.BAIN d'une part :

- **La commune propose de vendre à M.BAIN à l'€ symbolique** : une surface de terrain de 100m² sans numéro cadastral et formant l'ancien lit d'un cours d'eau prénommé « Rabé ». Afin de calculer les honoraires du notaire la valeur vénale de ce terrain est proposée à 0.35 € le m² soit 35 €
- **M.BAIN propose de vendre à la commune à l'€ symbolique** : les parcelles cadastrées : E 1386-1390-1389-1395, soit 391 m². Afin de calculer les honoraires du notaire la valeur vénale de ce terrain est proposée à 0.35 € le m² soit 136.85 €

Opérations foncières entre la commune et M.GUEDES d'autre part :

- **La commune propose de vendre à M.GUEDES à l'€ symbolique** : une surface de terrain de 150m² sans numéro cadastral et formant l'ancien lit d'un cours d'eau prénommé « Rabé ». Afin de calculer les honoraires du notaire la valeur vénale de ce terrain est proposée à 0.35 € le m² soit 52.50€
- **M.GUEDES propose de vendre à la commune à l'€ symbolique** : la parcelle cadastrée : D 1393, soit 212 m². Afin de calculer les honoraires du notaire la valeur vénale de ce terrain est proposée à 0.35 € le m² soit 74.20 €

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Accepte à l'unanimité les opérations foncières entre la commune et M.BAIN d'une part et la commune et M.GUEDES d'autre part telle qu'énumérée ci-dessus.
- Autorise M le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

2. Rapport d'activité 2008 du Syndicat Intercommunal d'assainissement de LAVERNOSE-LACASSE/ ST HILAIRE

SECTION D EXPLOITATION

Indicateurs techniques : Distribution

Branchements	Indicateurs techniques : Distribution	
	Nombre d'abonnés	Volume (m3)
LAVERNOSE-LACASSE	632	74 424
SAINT-HILAIRE	253	26 265
Total	885	100 689

Indicateurs Financiers

C – 1 : Modalités de tarification : la tarification est votée chaque année par le Comité Syndical : Prime fixe et Prime au m3 consommé

C – 2 : Éléments relatifs au prix du m3 d'eau :

Tarification :	Redevance fixe	50,00 €
	Consommation	0,74 €
Taxe:TVA (taux) :		0,00 %
RECETTES H.T.:	redevance fixe	44 250,00 €
	Consommation	56 439,00 €
T	Taxe de raccordement	28 189,00 €
	Total	128 878,00 €

C – 3 : Facture type :

Consommation type (m3/abonné/an) 120

	Exercice 2007		% évolution
	PU HT	Montant HT	
EAU POTABLE			
Prime fixe	50,00 €	50,00 €	4,35 %
Consommation	0,74 €	88,80 €	2,77 %
Total HT		138,80 €	3,38 %
TVA (0%)		0,00	
Total TTC		138,80 €	

SECTION D INVESTISSEMENT

ETAT DE LA DETTE au 1^{er} janvier 2008 : 43 623.60 €

ETAT DE LA DETTE au 1^{er} janvier 2009 : 62 031.03 €

INVESTISSEMENT 2008

Réhabilitation réseaux Lavernose-Lacasse Saint-Hilaire terminée : Coût 124 122.50 €

Réhabilitation station de Relèvement Saint-Hilaire terminée : Coût 95 578.10 €

Programme Départemental 2007/2008 Réseau Lavernose –Lacasse (Pujeau-Rabé Chemin des Perrils)

Retenu par le Conseil Général programme 2007 : 112 000 € subvention 30 %

Retenu par le Conseil Général programme 2008 : 118 200 € subvention 30 %

Marché 455 556.40 €

Réalisé en 2008 : 32 387.43 €

Dossier demande de subvention programme 2009/2010

Estimation Extension réseau Voie Romaine Saint-Hilaire

TTC 460 220 € non retenu pour 2009 car programmes Lavernose-Lacasse non achevés

3. Budget 2009 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Compte administratif 2008 : le CCAS sous la présidence de Mr LAPORTE Fernand, délibère sur le compte administratif 2008 dressé par Mr DELSOL Alain, président, après s'être fait présenter le BP 2008 et donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Résultat reporté :	7 143.43 €
Opération de l'exercice :	- 4 101.47 €
Résultat de clôture	3 041.96 €
Affectation du résultat	3 041.96 €

Compte de Gestion 2008 du receveur : après s'être fait présenter le BP 2008 et après avoir entendu et approuvé le Compte administratif 2008, et s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan 2008, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de

passer dans ses écritures : le CCAS déclare que le compte de gestion dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du Budget primitif 2009 :

Fonctionnement

Dépenses : 3 341.96 €
Recettes : 3 341.96 €

Investissement :

Dépenses 2 311.33 €
Recettes 2 311.33 €

QUESTIONS DIVERSES :

Ramassage personnes âgées bus le samedi matin.

Mme BAIN Marie Hélène précise que depuis le 01/01/2009 c'est sur le budget de la Mairie que les frais de transports devront être payés, ce point sera discuté au moment du vote du BP 2009 de la commune. Sur le premier trimestre 2009, il avait été décidé que le ramassage se ferait tous les quinze jours et qu'un point serait fait avant fin mars pour envisager soit : de maintenir ce planning ou de le modifier.

Mr DELSOL souhaite que pour la période du 01/04/2009 au 30/6/2009, le ramassage soit tous les samedis. Il demande également de se renseigner sur le fonctionnement de la régie du CCAS qui permettait d'encaisser le prix des cartes de bus si elle peut rester soit CCAS ou si on doit l'ouvrir sur le compte de la Mairie.

Mme BAIN et Mr DELSOL informe l'assemblée sur les différentes procédures d'expulsion pour lesquelles Mr le SOUS PREFET nous a demandé d'intervenir. Actuellement, sur les six dossiers reçus, deux familles ont quitté les logements, une famille a préempté pour l'achat du logement, deux familles seront relogées sur un projet d'aménagement futur de PROMOLOGIS et une famille que Mme BAIN a convoqué mais elle ne s'est pas présentée.

Après avoir épuisé la totalité de l'ordre du jour Monsieur le Maire lève la Séance à 22 H 30

SEANCE DU 02 JUIN 2009

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 21

Date de la convocation : 28/05/2009

L'AN DEUX MIL NEUF et le deux juin à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de LAVERNOSE-LACASSE.

Etaient présents MM.DELSOL, BONNEMAISON, DORBES, SENTENAC, LAMANDE, MASCRE, CASONATO, DOTTO, BERNARD, LAGUIA, BONNAC, AUGÉ, FONT, LELEU, GUERINI, BAIN, SENTENAC F. BONNEMAISON.C, DESPLAS, LEROUX, STEIN

Absents : M.MARTINO

Pouvoir : M.BAYLE pouvoir à M. BONNEMAISON

Monsieur BONNEMAISON Adrien élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Bilan de concertation et Arrêt du projet PLU (Plan local d'urbanisme)
- Election jury d'assises
- Création de 3 Contrats d'accompagnement à l'emploi
- Autorisation signature convention/ Point accueil jeune
- Dossier de demande de subvention
- Attributions subventions exceptionnelles/associations
- Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles
- Avis projet carrière « rabé sautet »
- Eclairage chemin de Pujo et abords salle Polyvalente (pour BP 2010)
- Taux indemnité représentative instituteurs
- Questions diverses

I - BILAN DE CONCERTATION ET ARRET DU PROJET PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et présente le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 18/12/2008 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les principales options, orientations et règles que contient le projet de P.L.U.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-9, L. 300-2 et R 123-18 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/05/2007 ayant prescrit la révision du POS en PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire : présenté comme suit :

Rappel du contexte

Par délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2007, la commune de Lavernose-Lacasse a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 25 septembre 2001. Cette révision a pour objectif :

- d'accueillir de nouveaux arrivants en maîtrisant le rythme, la localisation et la forme de l'urbanisation ;
- de gérer une population dont l'emploi se concentre dans l'agglomération toulousaine (Toulouse et Muret) ;
- de développer et d'équiper le territoire communal tout en préservant le cadre de vie (zones naturelles et agricoles) ;
- de prendre en compte le risque d'inondation au nord de la Louge.

Déroulement de la concertation

En application des dispositions des articles L.300-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal s'est proposé d'assurer une large information et une participation de la population durant toute la phase d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, selon les modalités suivantes :

- Exposition des principaux éléments d'analyse et de réflexion (panneaux d'affichage au format A0) et mise à disposition d'un cahier pour consigner les observations.
- Information par voie de presse et d'affichage ou tout autre moyen d'information que le Maire jugera utile.
- Présentation des différentes phases en réunion publique.

Organisation d'une réunion publique : La réunion publique a été annoncée préalablement par voie de presse.

Une réunion publique d'information, concernant le diagnostic et les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), s'est tenue le 29 octobre 2008. Les différentes questions formulées par la population concernaient la préservation du cadre de vie et la création d'un « champ » de panneaux photovoltaïques au Sud du territoire communal. Les élus ont confirmés le prise en compte de ces préoccupations dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Registre à disposition du public

Conformément à la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, un registre a été mis à la disposition du public.

Il contient les différentes pièces établies au cours de l'élaboration du P.L.U. Ce document a fait l'objet de 58 observations émanant de particuliers demandant la constructibilité de leur(s) parcelle(s).

Ces demandes ont fait l'objet d'une analyse en réunion de Comité de Pilotage.

Exposition en mairie

Une exposition a eu lieu en mairie du 29 octobre 2008 jusqu'au 2 juin 2009. Cette exposition comprenait les principaux éléments du diagnostic et permettait de visualiser les grands enjeux urbains.

Article de presse

Un article a été publié dans le bulletin municipal

Cet article reprenait les grandes lignes du diagnostic territorial, à savoir l'analyse de :

- La démographie.
- L'habitat.
- Les activités économiques.
- Les équipements.
- Les transports.
- La morphologie urbaine.
- L'environnement.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire,
- 2) d'arrêter le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3) de soumettre pour avis le projet de P.L.U. aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis au sous-préfet du département ainsi qu' :

- à Monsieur le Préfet
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- Monsieur le Président de la Communauté Agglomération du Muretain
- Messieurs les Maires des communes de : LONGAGES, LE FAUGA, SAINT HILAIRE, LHERM, BERAT, NOE
- A Messieurs les présidents de :
- Syndicat Départemental Electricité de la Haute Garonne
- Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch
- Syndicat Intercommunal Assainissement de LAVERNOSE LACASSE,
- Syndicat Mixte des Transports en Commun,
- S.M.E.A.T.
- VEOLIA
- Syndicat du Pool Routier Muretain
- Syndicat Mixte Pays du Sud Toulousain

Ainsi :

- EDF GDF
- R T E
- Direction Départementale Agriculture
- Direction Départementale Affaires Sanitaires et Sociales,
- Direction Départementale Equipement
- BATIMENTS DE France

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 300-2 I du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

II-ELECTION JURY D'ASSISES

Jury d'assise pour 2010, désigné en triple au tirage au sort sur la liste électorale :

- SANSANO Eliane épouse MARX
- BONAFILS Pierrette épouse LAFFON
- GERARD Bruno
- GALERA Josée épouse CAPIN
- VEDOVATO Sébastien
- ZANIBELLATO Rose épouse SANCHEZ

III-CREATION DE 3 CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au vu de l'augmentation considérable mais ponctuelle de l'activité des services techniques, dû notamment à la rénovation de bâtiments communaux effectués en régie, la gestion de la nouvelle salle polyvalente et la création d'un marché de plein vent, il est proposé la création de 2 Contrats d'Accompagnement à l'Emploi. La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 35 Heures, ce contrat sera établi pour 12 mois, renouvelable 1fois (durée maximum 24 mois) en fonction de la satisfaction du travail fourni, à partir du 01/07/2009.

Il propose également la création d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi pour le service animation. En effet suite à la création d'un point accueil jeune au 01/07/2009 un poste d'animateur encadrant BAFA sera nécessaire pour seconder le directeur de la structure. En dehors des heures d'animation pour le PAJ, l'agent effectuera des animations avec les diverses associations communales ou interviendra sur des projets municipaux.

Le choix de ce type de contrat comporte plusieurs avantages, il permet notamment d'aider des chômeurs longue durée ou des jeunes en recherche d'emploi, de plus l'Etat prend à sa charge une partie du salaire brut mensuel dont le pourcentage dépendra de la situation de la personne (âge, chômeur longue durée, inscription au RMI...) ce qui représente un avantage financier pour la commune.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion :

- Décide à l'unanimité de créer deux Contrats d'Accompagnement à l'Emploi au service technique pour 35 heures hebdomadaires, à partir du 01/07/2009 pour une durée de 12 mois renouvelable
- Décide à l'unanimité de créer un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi au service animation pour 35 heures hebdomadaires, à partir du 01/07/2009 pour une durée de 12 mois renouvelable.
- Décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes aux dossiers.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2009 de la commune.

III-AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION/ POINT ACCUEIL JEUNE

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour la création d'un point accueil jeunesse (PAJ) entre la commune, le foyer rural de Lavernose-Lacasse et la fédération des foyers ruraux départementaux. Cette convention confie la création et l'organisation d'un point accueil jeunesse pour les enfants de 12-17 ans aux foyers ruraux 31 et communal, afin de leur proposer des activités, construire des projets, dialoguer avec les jeunes du village. Instrument d'une politique jeunesse cet espace sera ouvert pendant les vacances scolaires et un jour par semaine pendant le temps scolaire.

Son directeur recruté par les foyers ruraux 31, travaillera avec un animateur CAE recruté par la commune. Ensemble ils créeront une dynamique avec les ados, en s'appuyant sur le foyer rural communal et l'espace jeune de St Hilaire, par des projets mutualisés.

Un comité de pilotage accompagnera la structure et sera composé de conseillers municipaux, de membres du foyer rural communal ainsi que des représentants de la fédération des foyers ruraux départementaux. La commune restera maîtresse de ce projet, par le biais de son comité de pilotage où elle gardera voix prépondérante.

Cette délégation prendra fin au 31/12/2009 ou sera renouveler en fonction de son succès.

La commune versera une participation aux foyers ruraux calculer sur la base des frais de fonctionnement de la structure (frais de gestion, de personnel...) pour un montant de 12 000 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention « accueil jeunesse » telle que définie ci-dessus, avec les foyers ruraux départementaux.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2009 de la commune.

IV-DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Local arbitre foot

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à de nouvelles normes, il est nécessaire de créer un vestiaire supplémentaire au stade Maurice Rougé, rue du Stade à Lavernose-Lacasse. La réfection des douches sera également entreprise, ainsi que le changement des buts du terrain d'honneur, l'acquisition de 2 paires de buts pour le foot à 7 et divers matériel.

L'enveloppe budgétaire à ce jour s'élève à 26 334 € HT.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football, afin d'aider la commune à financer cet investissement.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Approuve les travaux tel qu'énumérés ci-dessus pour une enveloppe de 26 334 € HT.
- Décide de solliciter l'aide de la Fédération Française de Football.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2009 de la commune.

Plaques monument aux morts

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que 3 demandes de versement de subvention exceptionnelle ont été formulées par des associations communales : L'association de pêche et de chasse tout d'abord afin d'aménager leur local en fin de construction, pour un montant de 400 € chacune. Le Comité des Fêtes, ensuite, pour l'organisation d'une animation enfants le dimanche après midi de la fête locale, en remplacement de la course cycliste annulée ? pour un montant de 600 € .

Monsieur le Maire que la subvention de « Muret cycliste » prévue au budget ne sera pas versée cette année, du fait de la dissolution de cette association.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Approuve le versement des subventions suivantes : 400 € pour l'association de pêche, 400 € pour l'association de Chasse et 600 € pour le comité des fêtes.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2009 de la commune.

V-TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Le Maire expose à l'Assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- Par un plan d'urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- Ou par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6.6%).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,

- aux cessions de terrains :

- Lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
- Ou dont le prix est inférieur ou égale à 15 000 euros,
- Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
- Ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
- Ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
- Ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
- Ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles. 1 abstention M.BERNARD Cyrille
- Dit que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1er jour du 3eme mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.
- Dit que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1er jour du 2eme mois suivant cette même date.

VI-AVIS PROJET CARRIERE « RABE SAUTET »

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de l'arrêté préfectoral prescrivant la mise à enquête publique d'une demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et de graviers, à compter du 02/06/2009 d'une durée de 32 jours.

En effet la société CEMEX granulats sud-ouest souhaite exploiter une carrière lieu dit « Rabé-Sautet » sur le territoire de Lavernose-Lacasse, parcelle n°508, 509,516 à 518 inclus d'une superficie de 9 ha 86 a 16 ca pour une durée de 7 ans.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son avis.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Rend un avis favorable à l'exploitation de la carrière telle que définie ci-dessus

VI-ECLAIRAGE CHEMIN DE PUJO ET ABORDS SALLE POLYVALENTE (POUR BP 2010)

CHEMIN DE PUJO

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 27/03/09 concernant l'éclairage public du chemin de Pujou, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération comprenant :

Réalisation de 350,00 mètres de réseau souterrain d'éclairage public en conducteur 4x 10² cu U1000RO2V.

Fourniture et pose de 14 ensembles d'éclairage public composés d'un mât en acier galvanisé, thermolaqué (RAL 9005) de 9,00 mètres de hauteur avec un appareil raquette type Thyria équipé d'une lampe à vapeur de sodium à haute pression de 150 watts, sur crossette sommitale et d'un appareil raquette Thyria équipé d'une lampe à sodium haute pression de 100 watts sur crossette à 4,00 mètres à planter en bordure sur l'espace vert le long de la route.

Fourniture et pose de 7 coffrets prise pour guirlande

Dépose de 6 appareils existants sur supports en béton armé, et de 2 ensembles e » type décoratif au niveau du parking du groupe scolaire

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

TVA éligible au FCTVA	14 258€
Part gérée par le Syndicat	53 900€
Par restant à la charge de la commune (ESTIMATION°)	27 784€
Total :	95 942€

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques de Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 27 784€.

SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 07/05/09 concernant l'éclairage public de la voie d'accès et des abords de la salle polyvalente impasse de la Mairie, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération comprenant :

Dépose de 7 ensembles de style existants

Réalisation de deux départs d'éclairage public sur le P17 Village pour créer 880,00 mètres de réseau souterrain d'éclairage public en conducteur 4x 10² cu U1000RO2V.

Fourniture et pose de 23 ensembles d'éclairage public composés d'un mât en acier galvanisé, thermolaqué (RAL 9005) de 9,00 mètres de hauteur avec un appareil raquette type Thyria équipé d'une lampe à vapeur de sodium à haute pression de 150 watts, sur crossette sommitale (à planter le long de la voie principale, des parkings, ainsi que sur un côté de la salle des fêtes).

Fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât en acier galvanisé thermolaqué (RAL 9005) de 9,00 mètres de hauteur équipé d'une crosse triple avec trois appareils raquette type Thyria équipé d'une lampe à vapeur de sodium à haute pression de 150 watts (à planter sur le terre plein central du giratoire).

Tous les appareils seront équipés d'un réducteur de tension

Fourniture et pose de 12 ensembles d'éclairage public de type décoratif composés d'un support en acier galvanisé, thermolaqué (RAL 9005) de 3,50 mètres de hauteur avec un appareil décoratif genre ALURA équipé d'une lampe à vapeur de sodium haute pression de 100 watts, à planter le long des piétonniers, ainsi que sur l'arrière de la salle des fêtes, et entre la salle et le boulodrome.

Fourniture et pose de 5 coffrets prise pour guirlande

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

TVA éligible au FCTVA	28 108€
Part gérée par le Syndicat	106 260€
Par restant à la charge de la commune (ESTIMATION°)	54 775€
Total :	189 143€

Cette catégorie de travaux est éligible à une subvention du Conseil Général.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques de Syndicat pourront finaliser l'étude et des plans définitifs seront transmis à la commune pour validation avant exécution.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du Syndicat Départemental.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune demande la réservation d'une part d'emprunt auprès du Syndicat Départemental et décide de prendre en charge les annuités découlant pour la commune d'une part d'emprunt au plus égale à 54 775€.

VII-TAUX INDEMNITE REPRESENTATIVE INSTITUTEURS

Monsieur le président de séance explique à l'assemblée qu'elle doit rendre un avis sur le montant de la dotation spéciale instituteurs pour 2008, fixé par le Comité des finances locales.

Ce montant s'élève à 2 751 € pour un instituteur chargé de famille ou marié ou concubin.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Emet un avis favorable sur le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2008.

VIII-QUESTIONS DIVERSES

***Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs, pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Muretain (après accord de tous les membres du conseil pour l'inscrire à l'ordre du jour)**

Exposé des motifs :

Compte tenu :

- que la Communauté d'Agglomération du Muretain souhaite acheter pour l'année 2009 des défibrillateurs ;
- que différentes communes membres de la Communauté d'Agglomération du Muretain souhaitent également acheter pour l'année 2009 des défibrillateurs ;
- d'une réelle volonté de coopération entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les différentes municipalités qui la composent ;

Des discussions menées entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture de défibrillateurs tant pour les besoins propres de la Communauté que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de défibrillateurs pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- accepte que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- Autorise Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir.

***Compte rendu Syndicat des Eaux des Coteaux du Touch- 2008**

Lecture du rapport d'activité, aucune observation.

Après avoir épuisé la totalité de l'ordre du jour Monsieur le Maire lève la séance à 23 H 30

SEANCE DU 21 JUILLET 2009

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 21

Date de la convocation : 09/07/2009

L'AN DEUX MIL NEUF, le vingt et un juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de LAVERNOSE-LACASSE.

Étaient présents MM. DELSOL, BONNEMAISON.A, SENTENAC, LAMANDE, MASCRE, BAYLE, BERNARD, AUGÉ, FONT, LELEU, GUERINI, BONNEMAISON.C, CASONATO, DESPLAS, BONNAC, DOTTO, DORBES, LEROUX, SENTENAC F, MARTINO, BAIN

Absents : M STEIN (pouvoir Me DESPLAS)- LAGUIA (pouvoir M.BERNARD)
Monsieur BONNEMAISON Adrien élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Ouverture de poste service administratif**
- **Dossier de demande de subvention : Toiture foot, mobilier école, columbarium, camion, plantation, arrosage et clôture salle polyvalente.**
- **Maitrise d'œuvre rénovation appartement /poste**
- **Virement de crédit**
- **Autorisation signature convention occupation des locaux CAM**
- **Effacement réseau rue de la fusion**
- **Adhésion communes au Syndicat Intercommunal de transport des personnes âgées.**
- **Création commission de sécurité**
- **Avis exploitation de carrière commune du Fauga et Mauzac**
- **Questions diverses**

I-OUVERTURE POSTE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à avancement de grade il est nécessaire de créer :

- un poste d'adjoint administratif 1er classe et de rédacteur chef, à temps complet.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint administratif 1er classe et de rédacteur chef à temps complet.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2009 de la commune.

II-DOSSIER DE SUBVENTION

TOITURE FOOT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la toiture des tribunes du foot nécessite une remise en état.

Après consultation il présente le devis de l'entreprise GALLAY pour un montant de 9 256.52 € HT soit 11 070.80 € TTC et propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général afin d'aider la commune à financer cet investissement.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Décide à l'unanimité de retenir pour la rénovation de la toiture des tribunes, l'entreprise GALLEY pour un montant de 9 256.52 € HT soit 11 070.80 € TTC
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général

MOBILIER ECOLE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de renouveler le matériel d'une classe à l'école élémentaire.

Après consultation il présente le devis de l'entreprise SAVOY EQUIPEMENT pour un montant de 3 525.80 € HT soit 4 216.86 € TTC et propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général afin d'aider la commune à financer cet investissement.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Décide à l'unanimité l'acquisition de mobilier pour une classe à l'école élémentaire auprès de l'entreprise SAVOY EQUIPEMENT pour un montant de 3 525.80 € HT soit 4 216.86 € TTC
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général

COLUMBARIUM

Après consultation il présente le devis de l'entreprise BONNA SABLE pour un montant de 6 000.00 € HT soit 7 176.00 € TTC et propose de déposer un dossier de demande de subvention par un prêt sans intérêt auprès du Conseil Général afin d'aider la commune à financer cet investissement.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Décide à l'unanimité l'acquisition d'un columbarium auprès de l'entreprise BONNA SABLE pour un montant de 6 000.00 € HT soit 7 176.00 € TTC
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général sous forme de prêt sans intérêt.

FOURGON

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'acheter un camion afin de le transformer en atelier de bricolage itinérant.

Après consultation il propose un fourgon d'occasion Citroën jumper de 16 m³ rehaussé et rallongé d'une galerie avec attache remorque datant de 2000, avec un kilométrage de 209 889 km. Ce camion appartenant à M.MARQUEZ est vendu 5000 €.

Monsieur le Président de séance demande à l'assemblée d'approuver l'acquisition de ce véhicule et propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général afin d'aider la commune à financer cet investissement.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Décide à l'unanimité l'acquisition d'un fourgon d'occasion appartenant à M.MARQUEZ pour un montant de 5 000 €
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général

AMENAGEMENT PAYSAGER

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'aménagement paysager de la nouvelle salle polyvalente. Ces travaux comprennent l'engazonnement, l'arrosage enterré et les plantations d'arbustes.

Après consultation il propose les devis suivants :

- Gazon : Société ECHO VERT SUD : 2 190.00 € HT soit 2 369.67 € TTC
- Arrosage : Société FRANS BONHOMME : 2 671.58 € HT soit 3 195.21 € TTC
- Plantation : Pépinières BAUDUC : 5 687.19 € HT soit 5 999.99 € TTC
- 10 548.77 € HT soit 11 564.87 € TTC

Monsieur le Président de séance demande à l'assemblée d'approuver les devis des entreprises ci dessus et propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général afin d'aider la commune à financer cet investissement.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Décide à l'unanimité de retenir les entreprises énumérées ci-dessus pour un montant total de 10 548.77 € HT soit 11 564.87 € TTC
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général

CLOTURE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de clôturer toute l'enceinte sportive autour de la salle polyvalente des terrains de tennis et pétanque, ces travaux seront effectués en régie.

Après consultation il propose les devis suivants :

- Clôture : Société QUAGLIA :	10 621.51 € HT	soit	12 703.33 € TTC
- Béton : LAFARGE bétons :	1 825.30 € HT	soit	2 183.06 € TTC
- Entreprise Soucasse :	11 370.00 € HT	soit	13 598.52 € TTC
- MP LOC :	2 101.45 € HT	soit	2 513.33 € TTC
	25 918.26 € HT	soit	30 998.24 € TTC

Monsieur le Président de séance demande à l'assemblée d'approuver les entreprises ci dessus et propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général afin d'aider la commune à financer cet investissement.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Décide à l'unanimité de retenir les entreprises énumérés ci-dessus pour un montant total de 25 918.26 € HT soit 30 998.24 € TTC
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général

III-MAITRISE D'ŒUVRE RENOVATION APPARTEMENT /POSTE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil, pour information, de la décision n°2009-02

« Le Maire de la commune de LAVERNOSE LACASSE (Haute-Garonne) ;

Vu l'article L 2122-22, 6° du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 autorisant le Maire, à signer des contrats de maîtrise d'œuvre issue de consultation en procédure adaptée.

Considérant la consultation lancée en avril 2009 en procédure adaptée, pour mettre en concurrence des maitres d'œuvre pour la rénovation de l'ancien appartement de la poste.

DECIDE

Article 1 : De retenir la proposition de M. Jérôme BENEZECH, pour un montant de 4 500.00 € HT soit 5382.00 € TTC comprenant l'état des lieux, l'esquisse et avant-projet et le dossier projet

Article 2 : Le contrat sera signé 10 jours après notification de la décision aux cabinets d'architectes non retenues.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Muret.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LAVERNOSE LACASSE, le 20 juillet 2009 - Le Maire »

IV-VIREMENT DE CREDIT

ARTICLE	OBJET	DIMINUTION DE CREDIT EN €	AUGMENTATION DE CREDIT EN €
FONCTIONNEMENT			
61522	DEGAT TOITURE STADE		8000.00
7068129	REDEVANCE POLLUTION		300.00
022	DEPENSES IMPREVUS	8300.00	
INVESTISSEMENT			
2313 19	RENOVATION POSTE	100 000.00	
238	POOL ROUTIER		100 000.00

V-AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION OCCUPATION DES LOCAUX CAM

Vu la convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités « relais assistantes maternelles »

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Muretain exerce au titre de ses compétences facultatives, la compétence petites enfance et notamment « l'organisation des relais d'assistante maternelle »,

Considérant que la commune de Lavernose-Lacasse est propriétaire des locaux nécessaires aux activités du relais d'assistante maternelle.

La commune de Lavernose-Lacasse doit autoriser la CAM à occuper ses locaux par la signature d'une convention

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Autorise le Maire à signer la convention d'occupation des locaux nécessaires aux activités « relais assistantes maternelles » avec la Communauté d'Agglomération du Muretain.

VI-EFFACEMENT RESEAU RUE DE LA FUSION

VII-ADHESION COMMUNES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES.

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal de transport de personnes âgés (SITPA) en date du 26 mars 2009

Vu la demande des communes de : BEAUCHALOT- MON TSAUNES -MURET- SAINT MAMET et SAUBENS pour adhérer au SITPA

Considérant que la commune de LAVERNOSE LACASSE membre déjà du SITPA doit approuver l'adhésion des communes énumérées ci-dessus.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Approuve l'adhésion au Syndicat Intercommunal de transport de personnes âgés des communes de : BEAUCHALOT- MON TSAUNES - MURET- SAINT MAMET et SAUBENS

VIII-CREATION COMMISSION DE SECURITE

Monsieur le président de séance explique à l'assemblée la nécessité de créer une commission municipale ayant en charge la gestion de la sécurité des bâtiments mais aussi des postes de travail.

En effet deux ACMO (agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité) ont été désignés en 2007 (service technique et administratif). Comme leur nom l'indique, ils sont référents sur la collectivité de toutes les mesures à prendre en matière de sécurité et d'hygiène,

mais la charge est lourde et complexe. Aussi la commission sécurité pourrait leur venir en aide pour la réalisation du document unique par exemple, pour le suivi des contrats d'entretien... etc.

Messieurs DORBES-SENTENAC-LAMANDE-BONNEMAISON et MASCRE propose d'être membre de cette commission sécurité

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Le conseil approuve la composition de la commission sécurité suivante : Messieurs DORBES-SENTENAC-LAMANDE-BONNEMAISON et MASCRE

IX-AVIS EXPLOITATION DE CARRIERE COMMUNE DU FAUGA ET MAUZAC

Monsieur le président de séance explique à l'assemblée que la société SOGEFIMA souhaite obtenir l'autorisation de renouveler et d'étendre l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur le territoire des communes du Fauga lieux-dits « Naouzos » et « Saujus » et Mauzac, lieu-dit « Saujus » d'une superficie de 19 ha 16a 67 ca, pour une durée de 20 ans.

Dans ce cadre la commune doit émettre un avis.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Rend un avis favorable à l'exploitation de la carrière lieux-dits « Naouzos » et « Saujus » sur les communes du Fauga et de Mauzac

X-QUESTIONS DIVERSES

1. TRAVAUX RD15

Monsieur le président de séance explique à l'assemblée que les travaux d'urbanisation prévu pour 2010 doivent être inscrit sur le programme d'urbanisation établi par le conseil général avant le 31/07/2009.

Ces travaux concerneraient l'aménagement sécuritaire, la création d'une piste piétonne et cyclable lieu dit « créboty » sur la RD15. En effet cette route est dangereuse pour les piétons, vélos et automobilistes car sa configuration en ligne droite étroite incite à la vitesse, et ne permet pas de séparer distinctement la voie de circulation automobile, cyclable et piétonne.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Décide d'inscrire sur le programme urbanisation 2010 du Conseil général, l'aménagement sécuritaire, la piste piétonne et cyclable de la RD 15 « lieu dit créboty »

2. MARCHÉ DE PLEIN VENT

Le marché de plein vent se déroulera sur la commune tous les mercredis matins à partir du mercredi 23 septembre. La commission développement économique et communication travaille à l'organisation de cette manifestation.

3. BUS PERSONNES AGES/ MURET

Au vu du peu de fréquentations du bus mise à disposition par la commune, auprès des personnes de + 60 ans et adhérentes au service, la commune décide de stopper ce service à partir début octobre. Ce bus devait permettre d'accéder au marché de Muret tous les samedis matins. Le marché de Lavernose-Lacasse débutant le 23/09, le coût de ce service : 2 400 € pour 6 mois et la faible fréquentation (moyenne de 7 personnes) décide le conseil de ne pas donner suite. Les adhérents recevront un courrier d'information.

Après avoir épuisé la totalité de l'ordre du jour Monsieur le Maire lève la séance à 23 H 00

SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2009

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la convocation : 02/09/2009

L'AN DEUX MIL NEUF et le huit septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de LAVERNOSE-LACASSE.

Étaient présents MM.DELSOL, BONNEMAISON, DORBES, SENTENAC, LAMANDE, DOTTO, BERNARD, LAGUIA, AUGÉ, FONT, LELEU, GUERINI, BAIN, SENTENAC F. BONNEMAISON.C, DESPLAS, STEIN

Absents : M.MARTINO

Pouvoir : M.BAYLE pouvoir à M. BONNEMAISON- MASCRE pouvoir M.DELSOL -BONNAC pouvoir

M.LAGUIA- Me MIGOTTO pouvoir M.DORBES- M.LEROUX pouvoir M.LAMANDE

Monsieur BONNEMAISON Adrien élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- **Création d'un poste CAE service informatique**
- **Avenant salle polyvalente**
- **virement de crédit**
- **Mise à disposition du personnel communal pour le Syndicat d'assainissement**
- **Création d'un droit de place pour le marché de plein vent**
- **Questions diverses : Grippe H1N1**

I-CREATION D'UN POSTE CAE SERVICE COMMUNICATION

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la création du site internet communal nécessite la saisie de multiples données essentielles à son exploitation. Pour ses raisons il propose la création d'1 Contrat d'Accompagnement à l'Emploi passerelle. La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 20 Heures, ce contrat sera établi pour 12 mois, renouvelable (durée maximum 24 mois) en fonction de l'avancée des tâches, à partir du 21/09//2009.

Le choix de ce type de contrat comporte plusieurs avantages, il permet notamment d'aider des jeunes diplômés en recherche d'emploi dans des situations précaires, de plus l'Etat prend à sa charge 90% du salaire brut mensuel, ce qui représente un avantage financier pour la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Décide à l'unanimité de créer d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi au service technique pour 20 heures hebdomadaires, à partir du 21/07/2009 pour une durée de 12 mois renouvelable
- Décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes aux dossiers.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2009 de la commune.

II-AVENANT SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des travaux modificatifs concernant différents lots ont du être réalisés au fil de la construction de la salle polyvalente. Le conseil municipal doit valider les avenants suivants :

Plus values :

Ets REVAL : + 3 978.90 € H.T soit 4 758.76 € TTC

Ets PAGES : + 871.15 € H.T soit 1 041.90 € TTC

Ets EBE : +4 275.85 € H.T soit 5 113.92 € TTC

Soit un total de + 9 125.90 € HT soit 10 914.58 € TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Valide à l'unanimité les avenants en plus values pour un montant de 9 125.90 € HT soit 10 914.58 € TTC
- Décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes aux dossiers.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2009 de la commune.

III-VIREMENT DE CREDIT

ARTICLE	OBJET	DIMINUTION DE CREDIT EN €	AUGMENTATION DE CREDIT EN €
<u>INVESTISSEMENT</u>			
2188/77	ACQUISITION DE MATERIEL	8000.00	
238	POOL ROUTIER		8000.00
020	DEPENSES IMPREVUS	8 000.00	
2313/18	CLOTURE RUGBY		8000.00

IV-MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LE SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement collectif de LAVERNOSE –LACASSE/ST HILAIRE ne dispose pas de personnel propre. Aussi le personnel des services techniques et administratifs des deux communes doit intervenir afin de permettre à cet établissement de fonctionner.

Sur le plan juridique cette mise à disposition doit se concrétiser par une délibération de chaque commune définissant le pourcentage du temps de travail que chaque agent consacre à la réalisation des tâches pour le syndicat.

Le Syndicat Intercommunal devra lui aussi délibérer pour valider la mise à disposition du personnel des deux collectivités.

Chaque agent devra également donner son accord par écrit sur la nature des activités qui lui seront confiés et les conditions d'emploi.

Ces délibérations, ainsi que l'accord de chaque agent devront faire l'objet d'un passage à la Commission administrative paritaire du centre de gestion de la Haute-Garonne.

Une convention tripartite sera ensuite signée entre les deux communes et le Syndicat afin de définir précisément les modalités techniques et financières de cette mise à disposition.

Pour finir des arrêtés individuels de mise à disposition seront pris par les deux collectivités.

Pour la commune de LAVERNOSE-LACASSE le pourcentage du temps de travail des agents intervenant pour le Syndicat se réparti comme suit :

Service technique

1 agent catégorie C : 15 %

1 agent catégorie C : 8 %

1 adjoint catégorie C : 3 %

Service Administratif

1 agent catégorie B : 15 %

2 agents catégorie C : 10 %

1 agent catégorie C : 5 %

1 agent catégorie C : 2 %

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider le principe de mise à disposition du personnel communal tel que détaillé ci-dessus auprès du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de LAVERNOSE-LACASSE/ST HILAIRE et de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Accepte à l'unanimité de mettre à disposition le personnel communal dans les conditions fixé ci-dessus
- Décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition.

V-CREATION D'UN DROIT DE PLACE POUR LE MARCHÉ DE PLEIN VENT

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le 1^{er} marché de plein vent aura lieu le mercredi 23 septembre et se poursuivra tous les mercredis matin devant la salle des fêtes et impasse du château.

Des tarifs, applicables aux ambulants stationnant sur le domaine public de la commune lors du marché de plein vent, sont par conséquent à déterminer. Ils varieront en fonction de la dimension de l'emplacement sollicité.

Les tarifs suivants sont proposés :

- de 0 à 2.5m : 1.50 €
- de 2.5 à 3.5 m : 2.50 €
- de 3.5 à 4.5 m : 3.50 €
- de 4.5 à 6 m : 4.5 €
- et au-delà de 6m : un forfait de 6 €

Ces droits de place sont rattachés à la régie communale en place.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Valide à l'unanimité les droits de place fixés ci-dessus.
- Décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes aux dossiers.

VI-QUESTIONS DIVERSES

1. Dossier de demande de subvention pour la clôture du terrain de rugby (point ne figurant pas à l'ordre du jour par oubli mais que le conseil décide de rajouter à l'unanimité)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de clôturer l'enceinte du terrain de rugby afin de mieux contrôler l'utilisation de cette installation sportive. Le conseil municipal doit valider les devis suivants :

Ets SOUCASSE – portail : 3 400.00 € H.T soit 4 066.40 € TTC

Ets QUAGLIA – clôture: 2 956.95 € H.T soit 3 536.51 € TTC

Ets FRANSBONHOMME : 1 184.86 € HT soit 1 417.09 € TTC

Soit un total de 7 541.81 € HT soit 9 020.00 € TTC

Monsieur le Président propose également de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général afin d'aider la commune à financer cet investissement

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Valide à l'unanimité les devis énumérés ci-dessus pour un montant de 7 541.81 € HT soit 9 020.00 € TTC
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à l'opération 18 du budget primitif 2009 de la commune

2. Pandémie grippale : un plan social de maintien de l'activité en cas de pandémie grippale a été rédigé par la mairie afin de maintenir un service minimum. Des masques ainsi que des solutions antibactériennes ont été achetées pour tout le personnel.

3. Suite à l'incendie de la salle polyvalente de LHERM, la municipalité accorde des créneaux d'occupation de la salle de LAVERNOSE-LACASSE,

4. Un marché de plein vent va être créé sur la commune à partir du mercredi 23 septembre, il se déroulera tous les mercredis matin à partir de 8 heures devant la mairie et le long de l'impasse du château.

Après avoir épuisé la totalité de l'ordre du jour Monsieur le Maire lève la séance à 23 H

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2009

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la convocation : 19/11/2009

L'AN DEUX MIL NEUF et le vingt quatre novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de LAVERNOSE-LACASSE.

Etaients présents MM.DELSOL, BONNEMAISON.A, DORBES, SENTENAC, LAMANDE, DOTTO, BERNARD, AUGÉ, LELEU, GUERINI, BAIN, SENTENAC F. BONNEMAISON.C, DESPLAS, BAYLE, MASCRE, MIGOTTO

Absents : M.MARTINO

Pouvoir : M. LAGUIA pouvoir à M. BERNARD- M.STEIN pouvoir M.DELSOL -BONNAC pouvoir M LAMANDE. – Me FONT pouvoir M.BAIN- M.LEROUX pouvoir M.DORBES

Monsieur BONNEMAISON Adrien élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|---|--|
| - Demande de subvention diverses | - Participation communale/contrôle assainissement autonome |
| - Ouverture d'un poste d'adjoint administratif 1 ^{er} classe | - Modification statut SIECT |
| - Fond de solidarité/tempête | - Tarif abonnement marché plein vent |
| - Virement de crédit | - Convention ATESAT |
| - Subvention Associations | - Redevance occupation domaine GRDF |
| - Amortissement trésorerie terrain Migotto | - Bilan d'activité Pool routier |
| - Incorporation parcelle Labatut | - Questions diverses |
| - Avenant Réval /polyvalente | |

I-DEMANDE DE SUBVENTION DIVERSES

1. Tour droite

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la tour droite du château nécessite d'être rénovée. Après consultation il propose le devis de l'entreprise « climat confort habitat » pour un montant de 9 130.22 € HT soit 10 919.74 € TTC.

Afin d'aider la commune à financer cet investissement, il propose également de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion :

- Décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise « climat confort habitat » pour un montant de 9 130.22 € HT soit 10 919.74 € TTC.
- Décide d'inscrire ce montant au BP 2009 à l'article 2313/67.
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

2. Corbeilles sur le domaine public communal

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire pour la propreté du village d'installer des corbeilles supplémentaires sur le domaine public communal. Après consultation il propose le devis de la société Savoy équipement pour un montant de 1 139.00 € HT soit 1 362.24 € TTC.

Afin d'aider la commune à financer cet investissement, il propose également de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion :

- Décide à l'unanimité de retenir le devis de la société Savoy équipement pour un montant de 1 139.00 € HT soit 1 362.24 € TTC.
- Décide d'inscrire ce montant au BP 2009 à l'opération 77

3. aménagement coin lecture médiathèque

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'aménagement d'un coin lecture à la médiathèque permettrait d'isoler les enfants de la pièce principale, afin de ne pas perturber leur attention durant les séances lecture. Après consultation il propose le devis de la société Bois-plaisirs pour un montant de 1 058.46 € HT soit 1 542.84 € TTC.

Afin d'aider la commune à financer cet investissement, il propose également de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion :

- Décide à l'unanimité de retenir le devis de la société Bois plaisirs pour un montant de 1 058.46 € HT soit 1 542.84 € TTC.
- Décide d'inscrire ce montant au BP 2009 à l'opération 67
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

4. Clôture et arrosage terrain de rugby

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'installer l'arrosage et de clôturer l'enceinte du terrain de rugby afin de terminer l'aménagement de cette installation sportive. Le conseil municipal doit valider les devis suivants :

Ets SOUCASSE – portail : 3 400.00 € H.T soit 4 066.40 € TTC
 Ets QUAGLIA – clôture: 2 956.95 € H.T soit 3 536.51 € TTC
 Ets FRANSBONHOMME : 1 184.86 € HT soit 1 417.09 € TTC
 Soit un total de 7 541.81 € HT soit 9 020.00 € TTC

Monsieur le Président propose également de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général afin d'aider la commune à financer cet investissement

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Valide à l'unanimité les devis énumérés ci-dessus pour un montant de 7 541.81 € HT soit 9 020.00 € TTC
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires à l'opération 18 du budget primitif 2009 de la commune.

5. Matériel informatique

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de matériel informatique divers pour la mairie. Après consultation il propose les devis de la société LORAMA INFORMATIQUE pour un montant de 1 881.00 € HT soit 2 249.68 € TTC et 554.00 € HT soit 662.58 € TTC soit un montant total de 2 435 € HT soit 2 912.26 € TTC

Afin d'aider la commune à financer cet investissement, il propose également de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Décide à l'unanimité de retenir les devis de la société LORAMA INFORMATIQUE pour un montant de 1 881.00 € HT soit 2 249.68 € TTC et 554.00 € HT soit 662.58 € TTC soit un montant total de 2 435.00 € HT soit 2 912.26 € TTC
- Décide d'inscrire ce montant au BP 2009 à l'opération 77
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général.

II-OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ER} CLASSE

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que le contrat d'accompagnement à l'emploi du poste d'accueil général arrive à échéance au 31/12/2009. Aussi il propose de recruter cet agent au 01/01/2010 et de créer par conséquent un poste d'adjoint administratif 1er classe, à temps complet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint administratif 1er classe à temps complet.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2010 de la commune.

III- DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LA TEMPETE KLAUS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la tempête KLAUS du 24 et 25 janvier 2009, de nombreux dégâts matériels ont été recensés sur la commune et notamment des panneaux de signalisation

Après consultation, Monsieur le président propose le devis de la société SES pour un montant de 773.82 € HT soit 925.49 € TTC et de financer ces panneaux par autofinancement.

Il propose également de d'adresser un dossier de demande d'aide aux services de l'Etat afin d'être éligible aux fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales pour la tempête KLAUS.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Décide à l'unanimité de retenir le devis de la société SES pour un montant de 773.82 € HT soit 925.49 € TTC
- Décide de payer ces panneaux par autofinancement sur le BP 2009
- Décide de déposer un dossier de demande d'aide auprès des services de l'état dans le cadre du fond de solidarité suite à la tempête KLAUS.

IV-*VIREMENT DE CREDIT

ARTICLE	OBJET	DIMINUTION DE CREDIT EN €	DE	AUGMENTATION DE CREDIT EN €	DE
INVESTISSEMENT					
2188/77	ACQUISITION DE MATERIEL	1000.00			
020	DEPENSES IMPREVUS INVESTISSEMENT	12 000.00			
2315	POOL ROUTIER			13000.00	
022	DEPENSES IMPREVUS DE FONCTIONNEMENT	1150.00			
65748	SUBVENTION ASSOCIATIONS			1150.00	

***OUVERTURES DE CREDIT**

ARTICLES	DEPENSES	ARTICLES	RECETTES	OBJET
2111/041	300.00	1328/041	300.00	INTEGRATION LABATUT
238	33 000.00	238	33 000.00	POOL ROUTIER
6811/042	530.00	7336	530.00	AMORTISSEMENT MIGOTTO
2313/67	530.00	280442	530.00	AMORTISSEMENT MIGOTTO

V-SUBVENTION ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à l'organisation d'une crèche vivante pour Noël, l'APSELL association pour la sauvegarde de l'église demande une subvention à la commune de 700 € afin de l'aider financièrement dans l'organisation de cette manifestation.

L'association Midi-Pyrénées bonsaï, souhaite également une subvention communale de 150 €, pour l'aider dans l'organisation d'une manifestation sur le Japon, faite en partenariat avec la médiathèque municipale.

Enfin l'association du temps libre demande une subvention de 500 € afin d'organiser le marché de Noël.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Décide 15 voix pour - 1 voix contre : M.BONNEMAISON et 2 abstentions : Me BAIN et M.LELEU d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 € à l'APSELL
- Décide 16 voix pour - 1 voix contre : Me SENTENAC d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à Midi-Pyrénées Bonsaï.
- Décide d'attribuer à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 500 € au temps libre
- Décide d'inscrire ces sommes à l'article 65748 du BP 2009.

VI- AMORTISSEMENT TERRAIN MIGOTTO

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la demande de la trésorerie, il convient d'amortir la somme inscrite au compte 20442 de 520.51 € correspondant à la transaction sur le terrain appartenant à Me MIGOTTO.

Il propose de définir une durée d'amortissement d'un an.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Décide à l'unanimité d'amortir la somme inscrite au compte 20442 soit : 520.51 € sur une durée de un an.

VII- PROCEDURE D'INCORPORATION D'UNE PARCELLE VACANTE ET SANS MAITRE : TERRAIN LABATUT

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants

Vu le code civil, notamment son article 713

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 23/02/2009

Vu l'arrêté municipal n°13/2009 du 23/02/2009 déclarant l'immeuble sans maître

Vu l'avis de publication du 03/03/2009

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des parcelles section E n°577 et 609 contenance 2541 m² ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Cet immeuble peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

La valeur vénale de ces terrains est estimée à 8.47 € le m² soit 300 € pour leur superficie totale

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : biens vacants et sans maître
- décide que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.
- décide de fixer la valeur vénale des parcelles à 8.47 € le m² soit 300 € pour la superficie totale

VIII- AVENANT PLUS-VALUE REVAL

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des travaux modificatifs concernant le lot n°13 peinture ont été réalisés au fil de la construction de la salle polyvalente. Le conseil municipal doit valider l'avenant suivant :

Plus values :

Ets REVAL : + 3 978.90 € H.T soit 4 758.76 € TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Valide à l'unanimité l'avenant en plus values du lot n°3 pour un montant de 3 978.90 € HT soit 4 758.76 € TTC
- Décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes aux dossiers.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 23 opération14 du budget primitif 2009 de la commune.

IX- PARTICIPATION COMMUNALE AU TARIF DE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT AUTONOME AYANT PLUS DE 4 ANS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au transfert de la compétence contrôle des installations d'assainissement autonome auprès du Syndicat des Eaux des Coteaux du Touch, une campagne de contrôle des installations ayant plus de 4 ans, va être lancée au 01/01/2010. Cette prestation devrait être facturée au particulier 110 €.

La commune peut cependant décider de participer à hauteur d'un pourcentage défini par le conseil, afin d'aider les particuliers à financer ce contrôle.

Monsieur le Maire propose une participation de 30% calculée sur le tarif défini par le Syndicat.

Soit : 110 € X 30 % = 33 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Décide à l'unanimité de participer à hauteur de 30 % du tarif défini par le Syndicat des Eaux des Coteaux du Touch. Soit : 110 € X 30 % = 33 €
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2010 de la commune.
- Décide que copie de la présente délibération soit transmise à Monsieur le Sous-préfet pour son contrôle de légalité.

X-MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DES EAUX DES COTEAUX DU TOUCH

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch en date du 15 septembre 2009 ayant pour objet « la modification des articles 2,5 et 6 des statuts du Syndicat », adoptant à l'unanimité la proposition du Président du Syndicat des Eaux sur les points suivants, portés en gras :

ARTICLE 2 : Compétences

A. Le syndicat exerce au lieu et place de toutes les communes la compétence suivante :
- production et distribution de l'eau potable

La commune de Capens pourra adhérer pour une partie de son territoire.

Le syndicat peut vendre de l'eau potable à des communes non adhérentes ou à des tiers.

Dans le cadre de la compétence eau, la syndicat est habilité à intervenir pour réaliser la prestation suivante, par le biais d'une convention avec les communes adhérentes :

-vérification de la pression et du débit des poteaux incendie

B. Le syndicat est habilité à exercer à la demande, les compétences à caractères optionnel suivantes :

a)contrôles de conformité et de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectifs, incluant la facturation et le recouvrement des factures associées.

b) entretien des installations d'assainissements non collectifs

c) réhabilitation des installations d'assainissements non collectifs

b) Dans le cadre des compétences liées à l'assainissement, le Syndicat pourra exercer les prestations de service suivantes pour les communes membres :

a)facturation et recouvrement en matière d'assainissement collectif

b) participation à l'établissement des zones d'assainissement non collectif

ARTICLE 5 : Modalités de transfert de compétences

Pour les compétences visés à l'article 2B, le Syndicat interviendra à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal portant transfert d'une compétence est devenue exécutoire.

ARTICLE 6 : Modalités de reprise

Après réception de la délibération rendue exécutoire d'une collectivité portant reprise de compétence, le Conseil Syndical délibère pour fixer la date d'effet de la reprise ou à défaut de Conseil Syndical dans les deux mois suivant la demande, la date d'effet est celle souhaitée par la collectivité

Monsieur le Maire précise en outre que, selon la procédure prévue en matière de coopération intercommunale, les collectivités membres du Syndicat intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch doivent, conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibérer expressément sur les modifications statutaires du syndicat et ce dans un délai de 3 mois à compter du 15 septembre 2009. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch en ses articles 2,5 et 6.

XI - CONVENTION ATESAT (ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE) A RENOUVELER AVEC LES SERVICES DE L'ETAT – DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DE LA HAUTE GARONNE.

Monsieur le maire expose ce qui suit :

Vu l'article 1er alinéa III de la loi MURCEF n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes à caractère économique et financier) qui institue un type particulier de concours de l'Etat au profit des Communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la VOIRIE, de l'AMENAGEMENT et de l'HABITAT, une assistance fournie par les services de l'Etat (ATESAT).

Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique, paru au J.O du 31 décembre 2002

Vu l'arrêté préfectoral du 17 août 2006 fixant la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT

Considérant que la commune a transféré la totalité de sa voirie au Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Pool Routier du Muretain Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat (DDE) afin de pouvoir bénéficier de l'ATESAT dont les éléments constitutifs sont décrits dans l'annexe ci-jointe.

Monsieur le Maire précise également que cette convention valable pour 2010 à compter du 1er janvier pourra être reconduite pour les 2 années qui suivent 2011 et 2012.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de son président et après discussion

- Décide d'affecter au règlement de la convention pour 2010 une enveloppe financière prévisionnelle de 1 136.36 €
- D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'Etat, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de la mer représenté par M.BUR Préfet du Département de la Haute-Garonne.

XII-QUESTIONS DIVERSES

Point sur la réforme institutionnelle des collectivités territoriales et la suppression de la taxe professionnelle

Après avoir épuisé la totalité de l'ordre du jour Monsieur le Maire lève la séance à 23 H 40